



**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Edition n° 38 du 21 mai 2019*

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
***[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)***
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 21 mai 2019

## SOMMAIRE

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....</b>	<b>778</b>
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>778</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>778</b>
<b>DIRECTION DES SECURITES.....</b>	<b>778</b>
Bureau prévention et sécurité publique.....	778
Arrêté préfectoral n° 2019-4 du 17 mai 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de VAL DE BRIEY.....	778
<b>SECRETARIAT GENERAL.....</b>	<b>778</b>
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE.....</b>	<b>778</b>
<b>SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....</b>	<b>778</b>
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales.....	778
Arrêté préfectoral du 17 mai 2019 autorisant le retrait de la commune de MAIXE du syndicat intercommunal de travaux communaux de MAIXE.....	778
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....</b>	<b>779</b>
Bureau de la coordination interministérielle.....	779
Convention d'utilisation n° 54-2018-0025 valant mise à disposition de bâtiments de l'État au profit du préfet délégué pour la sécurité et la défense SGAMI.....	779
Bureau des procédures environnementales.....	779
Arrêté préfectoral du 16 mai 2019 portant occupation des sols du site de l'ancienne société UNION FRANCAISE DES PETROLES à DIEULOUARD.....	779
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE - SECRETARIAT GENERAL.....</b>	<b>780</b>
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....</b>	<b>780</b>
Bureau des procédures environnementales.....	780
<b>PREFECTURE DE MOSELLE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>	<b>780</b>
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST (ARS).....</b>	<b>780</b>
<b>DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>780</b>
Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales.....	780
Arrêté interpréfectoral du 2 mai 2019 portant : Déclaration d'utilité publique : - des travaux de dérivation des eaux du puits 417, du puits du Monument, du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès à titre de régularisation ; - de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ; Autorisation : d'utiliser l'eau du puits 417, du puits du Monument, du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de VILLERUPT.....	780
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....</b>	<b>785</b>
<b>DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....</b>	<b>785</b>
<b>DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....</b>	<b>785</b>
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-69 du 17 mai 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif au travaux de dépose de candélabres sur l'autoroute A33 au niveau des diffuseurs n° 4 et 5.....	785
Arrêté préfectoral n° 201-DIR-Est-M-54-70 du 17 mai 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de fauchage mécanique sur A330 et A33 au niveau des diffuseurs n° 2, 3, 4 et 5.....	787
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST.....</b>	<b>790</b>
<b>DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>790</b>
Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales.....	790
Ville de LUNEVILLE - Service Communal d'Hygiène et de Santé - Arrêté préfectoral n° 1150 /2019/ARS/DT54 du 10 mai 2019 portant déclaration d'insalubrité réparable de l'appartement du 3ème étage gauche (lot 27) de l'immeuble sis 8 bis rue Pacatte - 54300 LUNEVILLE.....	790
<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST.....</b>	<b>792</b>
<b>DIRECTION.....</b>	<b>792</b>
Arrêté n° 2019/19 du 17 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.....	792
Arrêté n° 2019/20 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	797
Arrêté n° 2019/21 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.....	799
Arrêté n° 2019/22 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales).....	801
Arrêté n° 2019/23 du 17 mai 2019 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est.....	803
Arrêté n° 2019/26 du 17 mai 2019 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de plan de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives en faveur du responsable du Pôle Travail, et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie.....	804

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET****DIRECTION DES SECURITES***Bureau prévention et sécurité publique***Arrêté préfectoral n° 2019-4 du 17 mai 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de VAL DE BRIEY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu la demande adressée par le maire de la commune de VAL DE BRIEY le 29 avril 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;  
Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de la sécurité de l'État signée le 20 janvier 2017 entre le maire de BRIEY et le préfet de Meurthe-et-Moselle conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure ;  
Considérant que la demande transmise le maire de la commune de VAL DE BRIEY est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de VAL DE BRIEY est autorisé au moyen de deux caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de VAL DE BRIEY.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de VAL DE BRIEY en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de VAL DE BRIEY adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 5** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle et le maire de VAL DE BRIEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 17 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Morgan TANGUY

**SECRETARIAT GENERAL****DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'ACTION LOCALE****SERVICE DE LA CITOYENNETE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités territoriales***Arrêté préfectoral du 17 mai 2019 autorisant le retrait de la commune de MAIXE du syndicat intercommunal de travaux communaux de MAIXE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5212-2 et suivants ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1991 portant création du syndicat intercommunal de travaux communaux de Maixe modifié par les arrêtés des 09 juillet 1992 et 05 mai 1999 ;  
VU la délibération du conseil municipal de Maixe en date du 12 décembre 2018 sollicitant son retrait du syndicat intercommunal de travaux communaux de Maixe ;  
VU la délibération du comité du syndicat intercommunal de travaux communaux de Maixe en date du 10 janvier 2019 acceptant le retrait de la commune de Maixe à ce syndicat ;  
VU la lettre de notification de cette décision aux communes membres du syndicat en date du 30 janvier 2019 ;  
VU les délibérations favorables des communes membres du syndicat suivantes :

- Bienville-La-Petite en date du 26 mars 2019,
- Bonviller en date du 18 février 2019,
- Raville-sur-Sânon en date du 11 avril 2019,
- Serres en date du 27 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que la majorité requise par les articles L5211-5 et L5211-19 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le retrait de la commune de Maixe du syndicat intercommunal de travaux communaux de Maixe est autorisé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Lunéville et le président du syndicat intercommunal de travaux communaux de Maixe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

---

## SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

*Bureau de la coordination interministérielle*

### Convention d'utilisation n° 54-2018-0025 valant mise à disposition de bâtiments de l'État au profit du préfet délégué pour la sécurité et la défense SGAMI

Le 16 mai 2019 a été conclue, dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'utilisation n°54-2018-0025 entre

La Direction de l'Immobilier de l'État, représentée par l'Administrateur Général des Finances Publiques du département de Meurthe et Moselle, dont les bureaux sont à NANCY, 50 rue des Ponts, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet de Meurthe-et-Moselle qui lui a été consentie, et

Le préfet délégué pour la sécurité et la défense – SGAMI - dont les bureaux sont situés Espace Riberpray Rue de Belle Isle à METZ.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'utilisateur, pour l'exercice de ses missions, des locaux à vocation technique d'une superficie de 282,5 m<sup>2</sup> dans un immeuble situé dans l'enceinte de la cité administrative, 45 rue Sainte-Catherine à NANCY, cadastré AO 257.

La convention est conclue pour une durée de neuf années.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

---

### *Bureau des procédures environnementales*

### Arrêté préfectoral du 16 mai 2019 portant occupation des sols du site de l'ancienne société UNION FRANCAISE DES PETROLES à DIEULOUARD

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code de l'environnement (Livre V – Titre I) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2019 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site anciennement exploité par la société UNION FRANCAISE DES PETROLES (UFP) sur le territoire de la commune de DIEULOUARD et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est en date du 30 avril 2019 ;

Vu le plan annexé ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de réhabilitation de l'ancien site de la société UNION FRANÇAISE DES PETROLES (UFP) situé au 2 avenue du Général de Gaulle à DIEULOUARD (54380) sur les terrains indiqués à l'article 2 du présent arrêté, sont autorisés pour une durée de quatre ans, sous réserve des droits des tiers à procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral de travaux d'office en date du 16 mai 2019. A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

**Article 2 :** Les propriétaires des parcelles AW 197, AW 198, AW 201 et AW 203 de la commune de DIEULOUARD, la SA UNION FRANCAISE DES PETROLES représentée par Maître MONTRAVERS, 11 bd de Sébastopol - 75001 PARIS et la SAS ENTREPRISE MILANDRI FRERES sise 2bis rue du Général de Gaulle – 54380 DIEULOUARD, devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2019.

**Article 3 :** Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME. A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

**Article 4 :** Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de la commune de DIEULOUARD qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la mairie de DIEULOUARD.

**Article 8 :** Devant l'impossibilité de notifier le présent document aux personnes physiques ou morales responsables du site de l'UNION FRANCAISE DES PETROLES, situé au 2 avenue du Général de Gaulle à 54380 DIEULOUARD, il sera procédé à son affichage en mairie de DIEULOUARD pendant une durée de 1 mois.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de DIEULOUARD

- M. le directeur de la société MILANDRI

Nancy, le 16 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

*L'annexe jointe au présent arrêté est consultable au service de la coordination des politiques publiques – bureau des procédures environnementales.*

---

**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE - SECRETARIAT GENERAL**  
**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
*Bureau des procédures environnementales*

**PREFECTURE DE MOSELLE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**  
**AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST (ARS)**  
**DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
*Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales*

**Arrêté interpréfectoral du 2 mai 2019 portant : Déclaration d'utilité publique : - des travaux de dérivation des eaux du puits 417, du puits du Monument, du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès à titre de régularisation ; - de l'instauration des périmètres de protection de ces points d'eau ; Autorisation : d'utiliser l'eau du puits 417, du puits du Monument, du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de VILLERUPT**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le préfet de Moselle,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 42 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à 6, L. 215-13 et R. 214-53 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60, R. 151-51, R. 161-8, R. 153-18 et R. 163-8

Vu le Code Forestier et notamment les articles L. 141-1, L. 141-6, L. 214-13, L. 341-1, L. 341-3 et R. 141-30 à R. 141-38 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 Octobre 1955 modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villerupt du 03 Octobre 2016 ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de Décembre 2013 relatif à la définition des périmètres de protection ;

Vu la régularisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement, délivrée à la commune de Villerupt le 23 Janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à laquelle il a été procédé du 18 Juin 2018 au 05 Juillet 2018 inclus sur le territoire de la commune de Villerupt ;

Vu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du 07 Août 2018 déposés le 09 Août 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Meurthe-et-Moselle au cours de sa séance du 23 Novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Moselle au cours de sa séance du 20 Février 2019 au 1<sup>er</sup> Mars 2019 ;

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Villerupt énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine la commune de Villerupt ;

Considérant qu'il convient de protéger les ressources en eau la commune de Villerupt et que dès lors la mise en place des périmètres de protection autour du puits 417, du puits du Monument, du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Moselle,

**ARRETEMENT**

**Article 1 - Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Villerupt les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;

- d'autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine

Des points d'eau suivants :

Nom des captages	Code BSS (Banque de données du Sous-Sol)	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert II étendu (m)		Altitude (m)
					X	Y	
Puits 417	01132X0072	Villerupt	279	AE	860 795	2 502 793	337
Puits du Monument	01132X0070	Villerupt	1033	AE	860 645	2 502 743	330
Puits Saint Ernest	01132X0020	Villerupt	480	AD	860 545	2 503 194	323
Puits Jules Vallès	01132X0168	Villerupt	198	AD	860 475	2 503 054	320

### CHAPITRE 1

#### Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du puits 417, du puits du Monument, du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès

##### Article 2 - Dérivation des eaux

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel du puits 417, du puits du Monument, du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès situés sur le ban de la commune de Villerupt sont, à titre de régularisation, déclarés d'utilité publique.

### CHAPITRE 2

#### Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection

##### Article 3 - Désignation des périmètres de protection

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants du puits 417, du puits du Monument, du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès, ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur la base de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour les débits maximaux annuels suivants :

- puits 417 : 200 000 m<sup>3</sup>/an ;
- puits du Monument : 400 000 m<sup>3</sup>/an ;
- puits Saint Ernest : 200 000 m<sup>3</sup>/an ;
- puits Jules Vallès : 200 000 m<sup>3</sup>/an ;

Le volume total annuel est fixé à 800 000 m<sup>3</sup>/an pour les quatre puits conformément aux plans en annexes du présent arrêté et comprennent :

##### 5 périmètres de protection immédiate :

- Un pour le puits 417 qui s'étend sur la commune de Villerupt d'une surface de 46 m<sup>2</sup> ;
- Deux pour le puits du Monument (autour du regard de la tête de forage ainsi qu'autour de l'entrée et de la galerie d'accès), qui s'étendent sur la commune de Villerupt d'une surface de 30 m<sup>2</sup> ;
- Un pour le puits Saint Ernest qui s'étend sur la commune de Villerupt d'une surface de 58 m<sup>2</sup> ;
- Un pour le puits Jules Vallès qui s'étend sur la commune de Villerupt d'une surface de 118 m<sup>2</sup>.

##### 4 périmètres de protection rapprochée :

- Un pour le puits 417 qui s'étend sur la commune de Villerupt d'une surface de 2,3 ha ;
- Un pour le puits du Monument qui s'étend sur la commune de Villerupt d'une surface de 1,6 ha ;
- Un pour le puits Saint Ernest qui s'étend sur la commune de Villerupt d'une surface de 1,2 ha ;
- Un pour le puits Jules Vallès qui s'étend sur la commune de Villerupt d'une surface de 1,4 ha ;

1 périmètre de protection éloignée : pour le puits 417, le puits du Monument, le puits Saint Ernest et le puits Jules Vallès qui s'étend sur les communes de Villerupt et d'Audun-Le-Tiche (57) d'une surface de 209 ha.

##### Article 4 - Dispositions communes

Toutes mesures doivent être prises pour que le Maire de Villerupt et l'ARS Grand Est soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

##### Article 5 - Périmètres de protection immédiate

###### **Propriété des terrains**

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate du puits du Monument, du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès sont la propriété de la commune de Villerupt ou font partie du domaine public communal. Ces parcelles devront rester la propriété de la commune de Villerupt ou rester sur le domaine public communal.

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate du puits 417 doivent être acquis en pleine propriété dans un délai de deux ans, à compter de la signature du présent arrêté par la voie amiable ou par voie d'expropriation si nécessaire, par la commune de Villerupt et doivent rester propriété de la collectivité.

###### **Délimitation des terrains**

Le périmètre de protection immédiate du puits 417 est partiellement clôturé compte tenu de son emplacement en milieu urbain. Les différentes ouvertures du bâtiment (portes, fenestrons, grilles et trappes) devront être remises en état et entretenues de manière à garantir un accès sécurisé à l'ouvrage. La clôture sur le bâtiment dominant l'escalier est à restaurer.

Les périmètres de protection immédiate du puits du Monument ne seront pas clôturés au vue de leur emplacement en milieu urbain. Ils seront matérialisés par une zone de 4x4 m autour de la tête du forage ainsi que l'entrée et la galerie d'accès.

Une clôture doit être mise en place, dans un délai de 1 an après signature du présent arrêté, en limite des périmètres de protection immédiate du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement.

###### **Aménagement et entretien des terrains**

Les terrains délimités par ces périmètres sont régulièrement entretenus et ne sont accessibles qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. Toute activité et installation y sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'entretien des points d'eau, des emprises protégées et de leurs clôtures et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

Les emprises protégées sont nettoyées (déchets, tonte, débroussaillage...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors des périmètres de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants y est strictement interdite, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

Des panneaux destinés à interdire l'accès à ces installations doivent être apposés sur les portails.

##### Article 6 - Périmètres de protection rapprochée du puits 417, du puits du Monument, du puits Jules Vallès et du puits Saint Ernest

###### **Prescriptions**

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci-après.

<b>6.1 - Travaux souterrains</b>	
<b>Activités interdites</b>	<b>Activités réglementées</b>
<p><b>6.1.1</b> La création de tout ouvrage de captage d'eau (forages, puits, source...) sur un rayon de 500 m autour du point d'eau potable le plus proche, excepté pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou destinée à la surveillance de l'aquifère capté.</p> <p><b>6.1.2</b> La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes.</p> <p><b>6.1.3</b> L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées mettant la roche à nu sur une période de plus de 6 mois ou de plus de 2 mètres de profondeur, à l'exception des travaux prévus à l'article 6.1.7.</p> <p><b>6.1.4</b> L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines.</p> <p><b>6.1.5</b> La création ou l'extension de mares, étangs ou plans d'eau.</p>	<p><b>6.1.6</b> Tout sondage de reconnaissance doit être réalisé dans les règles de l'art afin d'empêcher la mise en relation de formations aquifères (sus- ou sous-jacentes) avec la nappe d'eau exploitée. Les ouvrages sont cadencés et comblés dans les règles de l'art après usage sauf s'ils sont maintenus en place pour des besoins de surveillance de la nappe.</p> <p><b>6.1.7</b> Les excavations (affouillements) et exhaussements de sol liés aux travaux de protection des captages d'eau potable, au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz existantes, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) sont autorisés, s'il est démontré l'absence d'impact potentiel de ces installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif. Ces travaux sont subordonnés à la mise en place d'une étanchéité de protection vis-à-vis des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles.</p> <p><b>6.1.8</b> Le remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières et n'ayant pas d'influence sur la chimie de l'eau.</p>

<b>6.2 - Canalisations, réseaux, stockages et dépôts</b>	
<b>Activités interdites</b>	<b>Activités réglementées</b>
<p><b>6.2.1</b> Les dépôts, les stockages, l'enfouissement de toute nature à l'exception des activités prévues aux rubriques 6.8.</p>	<p><b>6.2.2</b> Pour les immeubles existants à la date de signature du présent arrêté, les cuves de stockage d'hydrocarbures ou autres produits chimiques, lors de leur renouvellement, seront installées hors sol, isolées des eaux pluviales pour éviter les débordements et équipées d'un bac de rétention adapté ou seront enterrées et munies d'une double enveloppe avec détecteur de fuite. Le stockage des autres produits se fera sur aire étanche. Un contrôle visant à vérifier l'étanchéité pourra être réalisé par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau.</p> <p><b>6.2.3</b> Les installations existantes de dépôt ou stockage et de transport de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau doivent être dimensionnées et exploitées de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p> <p><b>6.2.4</b> Les nouveaux ouvrages d'intérêt général (réseaux eau potable, conduites de gaz, électricité, téléphone, câble, réserve incendie) sont admis sous réserve de l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif.</p>

<b>6.3 - Eaux usées et eaux pluviales</b>	
<b>Activités interdites</b>	<b>Activités réglementées</b>
<p><b>6.3.1</b> L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation), de rejet, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées à l'exception des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur et des travaux sur le réseau de collecte et de transport existant et futur.</p> <p><b>6.3.2</b> Les stockages d'effluents domestiques collectifs ou industriels.</p>	<p><b>6.3.3</b> Les constructions existantes à la date de signature du présent arrêté, produisant des eaux usées domestiques, sont raccordées au réseau public d'assainissement. En cas d'impossibilité technique, elles seront équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.</p> <p><b>6.3.4</b> Les installations véhiculant ou traitant des eaux usées domestiques ou industrielles existantes à la date de signature du présent arrêté, doivent être mises aux normes réglementaires. Elles seront étanches et éprouvées avant mise en service. L'exploitant assure le contrôle de ces canalisations.</p> <p><b>6.3.5</b> Les bassins d'infiltration d'eaux pluviales sont munis en amont d'un ouvrage de décantation étanche et d'un dispositif technique destiné à piéger les hydrocarbures. Ils sont régulièrement vérifiés et entretenus.</p>

<b>6.4 - Constructions et installations</b>	
<b>Activités interdites</b>	<b>Activités réglementées</b>
<p><b>6.4.1</b> La création de cimetières ou leur agrandissement.</p>	<p><b>6.4.2</b> Les nouvelles constructions produisant des eaux usées domestiques sont autorisées et doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif. En cas d'impossibilité technique, elles sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p><b>6.4.3</b> La reconstruction de bâtiments existants après sinistre est autorisée.</p>

6.5 - Activités de loisirs	
Activités interdites	Activités réglementées
6.5.1 Le camping, le caravanning, les habitations légères de loisir.	

6.6 - Voies de circulation	
Activités interdites	Activités réglementées
	<p>6.6.1 La création de pistes cyclables.</p> <p>6.6.2 Les travaux de modification des voies existantes visant à l'amélioration de l'état et des conditions de sécurité ou autre modification, doivent prendre en compte l'existence des ressources en eau et prévoir, si nécessaire, un dispositif d'assainissement des eaux pluviales, de collecte et de confinement des polluants en cas d'accident, avec rejet à l'aval du périmètre de protection rapprochée. Ces mesures susvisées ne sont pas nécessaires pour les travaux n'induisant pas une modification notable du trafic routier, tels que la réfection du bitume de chaussée et pour les travaux d'entretien mineurs (fauchage, réparations des glissières de sécurité, de la signalisation verticale et horizontale ...).</p> <p>6.6.3 Le sel de déverglçage et de déneigement peut être utilisé selon les conditions météo ainsi que les liants hydrocarbonés pour l'entretien de la voirie.</p>

6.7 - Activités agricoles et pâturage	
Activités interdites	Activités réglementées
6.7.1 Les nouvelles installations de maraîchage, les nouvelles serres et pépinières dans le cadre d'une activité professionnelle.	

6.8 - Stockage et épandage de produits phytosanitaires	
Activités interdites	Activités réglementées
6.8.1 L'utilisation de tous produits phytosanitaires par les collectivités publiques, privées (dans les espaces verts collectifs et lieux publics des collectivités, aires de stationnement, accotements de voies routières et voies ferrées) et par les particuliers (désherbage, jardinage, ...).	

#### Article 7 - Périmètre de protection éloignée

##### Prescriptions

Dans ce périmètre la réglementation générale devra être strictement respectée.

7.1 La création de forages et captages d'eau potable captant le même aquifère seront soumis à une étude d'incidences. Les forages sollicitant un autre aquifère plus profond sont soumis à autorisation.

7.2 Toute création de carrière fera l'objet d'une étude spécifique établissant l'absence de risque de contamination des captages et d'altération du débit des captages.

7.3 Le remblaiement d'excavation sera réalisé à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières ou des fouilles ou de déchets inertes contrôlés et n'ayant pas d'influence sur la chimie de la nappe.

7.4 Les dépôts de produits polluants, de déchets solides seront réalisés sur des aires étanches dont les eaux pluviales seront traitées avant rejet ou sur des aires couvertes.

7.5 Les stockages de produits polluants liquides (hydrocarbures, produits inflammables) seront, pour les nouvelles installations, réalisés dans des cuves étanches à doubles enveloppes ou munies d'un bassin de rétention étanche. Pour les installations existantes, contrôlés tous les 5 ans avec un récapitulatif de contrôle envoyé en mairie.

7.6 Toutes canalisations transportant des hydrocarbures et des produits chimiques liquides traversant le périmètre de protection seront équipées d'un dispositif de détection de fuite et des vannes d'isolement seront placées aux extrémités du tronçon traversant le périmètre.

7.7 Les bassins de rétention d'eaux pluviales sont étanches et munis d'un dispositif technique destiné à piéger les hydrocarbures. Ils sont régulièrement vérifiés et entretenus.

#### Article 8 - Réglementation des activités, installations et dépôts existants à la date du présent arrêté

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 2 ans.

#### Article 9 - Indemnisation des servitudes

Le maître d'ouvrage indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur. L'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

#### Article 10 - Avis complémentaire d'un hydrogéologue agréé

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet de Meurthe-et-Moselle ou de Moselle peut demander, aux frais du pétitionnaire, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

#### Article 11 - Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.



**CHAPITRE 3****Autorisation d'utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine****Article 12 - Autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine**

La commune de Villerupt est autorisée, à titre de régularisation, à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir du puits 417, du puits du Monument, du puits Saint Ernest et du puits Jules Vallès.

**Article 13 - Conception et entretien du réseau de distribution**

Les ouvrages servant aux captages, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

**Article 14 - Traitement de l'eau**

Avant distribution, les eaux brutes captées font l'objet d'un traitement agréé par le Ministère chargé de la Santé afin de permettre d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

**Article 15 - Surveillance de la qualité de l'eau**

La commune de Villerupt est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de ses ressources ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

**Article 16 - Contrôle de la qualité de l'eau**

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par la délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle de l'ARS Grand Est, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par l'ARS après information du pétitionnaire.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostique, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

**CHAPITRE 4****Article 17 - Travaux de mise en conformité**

Ils sont réalisés dans un délai de 2 ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de la commune de Villerupt.

**Ces travaux comprennent :****Puits 417 :**

- Acquisition en pleine propriété des terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate ;
- Réfection de l'escalier hélicoïdal et de la rambarde permettant de descendre au fond de l'ouvrage en toute sécurité. L'installation d'une ligne de vie pourra être envisagée pour assurer la sécurité des opérateurs devant intervenir dans l'ouvrage ;
- Les différentes ouvertures devront être remises en état et entretenues de manière à garantir un accès sécurisé à l'ouvrage tout en empêchant d'éventuelles intrusions ;
- A l'extérieur, la clôture sur le bâtiment dominant l'escalier est à revoir et les nombreux déchets (déchets verts, détritiques divers) déposés devront être évacués de manière à maintenir cette zone dans un bon état de propreté ;

**Puits du Monument :**

- Le sol de la dalle des conduites est à refaire. Il sera nécessaire de prévoir une margelle ou un caniveau empêchant le ruissellement des eaux du sol de la station vers le puits ;
- En surface, les regards situés devant le laboratoire d'analyses médicales devront être rénovés de manière à les rendre étanche. L'accès à ces regards par des véhicules devra être interdit et les eaux de ruissellement devront être évacuées par la mise en place d'une structure bétonnée comme par exemple le rehaussement des tampons avec la mise en place d'une margelle (15-30 cm) et d'une forme de pente permettant l'évacuation des eaux de pluie vers un caniveau périphérique ;

**Puits Saint Ernest :**

- La fuite au niveau du tubage devra être réparée. Une expertise caméra permettra de définir un plan d'action pour la remise en état de l'ouvrage ;
- L'étanchéité du tampon sera revue et celui-ci sera mis hors d'atteinte des eaux de ruissellement soit par un rehaussement, soit par la mise en place d'un caniveau périphérique ;
- Une clôture devra être mise en place au-dessus de l'ouvrage pour empêcher le passage ou le stationnement des véhicules et le toit de la station devra être conforté de façon définitive ;

**Puits Jules Vallès :**

- Une clôture périphérique devra être installée autour du puits ;
- Les différentes ouvertures (porte, grilles et trappes) devront être remises en état et entretenues de manière à garantir un accès sécurisé à l'ouvrage tout en empêchant d'éventuelles intrusions ;
- La ventilation du bâtiment devra être repensée avec par exemple l'installation d'une grille de ventilation en point bas sur la porte et une cheminée de ventilation équipée d'un grillage anti-insectes en point haut sur la trappe située sur le toit de l'ouvrage.

**CHAPITRE 5****Dispositions diverses****Article 18 - Modification des installations**

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

**Article 19 - Pièces annexes**

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- **Annexe 1** - Plan au 1/25 000 des périmètres de protection rapprochée et éloignée ;
- **Annexe 2** - Plan parcellaire au 1/1 000 des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée ;
- **Annexe 3** - Plans parcellaire au 1/200 des périmètres de protection immédiate ;
- **Annexe 4** - Etat parcellaire récapitulatif des périmètres de protection immédiate et rapprochée ;

**Article 20 - Mise en œuvre et notification**

Le présent arrêté est transmis à la commune de Villerupt en vue de :

- La mise en œuvre des dispositions de cet arrêté ;
  - La notification individuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un extrait du présent arrêté aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain ;
- Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.
- Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet à l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de 3 mois après la date de notification susvisée, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

- L'affichage en mairies de Villerupt et d'Audun-Le-Tiche pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes ;

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires des communes concernées.

- La conservation en mairies de Villerupt et d'Audun-Le-Tiche de l'acte portant déclaration d'utilité publique ;

Ces collectivités délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et mettent à leur disposition une copie de l'arrêté.

- L'insertion de l'acte dans les documents d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 153-60, R. 151-51, R. 161-8, R. 153-18 et R. 163-8 du code de l'urbanisme ;

Un avis relatif à cet arrêté est inséré, par les soins des préfets de Meurthe-et-Moselle et de Moselle et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et Moselle.

#### Article 21 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy :

- Au titre du code de la santé publique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

- Au titre du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

#### Article 22 - Diffusion et Information

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

- au Directeur de l'Office National des Forêts de Lorraine,

- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est,

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

- au Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

- au Président du Conseil Départemental de Moselle,

- au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin Ferrifère,

- au Président de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle,

- au Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle,

- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Lorraine.

#### Article 23 - Exécution

Les Secrétaires généraux des Préfectures de Meurthe-et-Moselle et Moselle, le Sous-préfet de Briey, le Sous-préfet de Thionville, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Directrice Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, le Maire de Villerupt et le Maire d'Audun-Le-Tiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 2 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

Metz, le 2 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Olivier DELCAYROU

*Les annexes jointes au présent arrêté sont consultables au service de la coordination des politiques publiques - bureau des procédures environnementales.*

## SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST

#### DIVISION EXPLOITATION DE METZ

**Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-69 du 17 mai 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de dépose de candélabres sur l'autoroute A33 au niveau des diffuseurs n° 4 et 5**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.05 du 6 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-02 du 1<sup>er</sup> mai 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier

national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;  
 VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;  
 VU le dossier d'exploitation en date du 16 avril 2019 présenté par le district de Nancy ;  
 VU l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 15 avril 2019 ;  
 VU l'avis de la commune de Fléville en date du 16 avril 2019 ;  
 VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 13 mai 2019 ;  
 VU l'avis du district de Nancy en date du 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

### ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2** : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A33	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 16+750 au PR 23+400	
SENS	A33 : sens Nancy-Strasbourg (sens 1) et Strasbourg-Nancy ( Nancy 2)	
SECTION	Bretelles d'accès et de sortie	
NATURE DES TRAVAUX	Dépose de candélabres	
PÉRIODE GLOBALE	Du 20 au 24 mai 2019	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - District de Metz / CEI de Fléville	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Fléville

**Article 3** : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
<b>Phase travaux – Jour – fermetures successives de bretelles</b>				
1	La journée du 20 mai 2019, de 9h00 à 16h00	A33 sens 1 : PR 16+750	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de St Nicolas de port	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de l'A33 souhaitant emprunter la sortie n° 4 St Nicolas de Port continueront sur l'A33 en direction de Strasbourg jusqu'au diffuseur n° 5 de Rosières aux salines où ils feront demi-tour via la RD116 pour reprendre l'A33 en direction de Nancy et retrouver la direction St Nicolas de Port.
2	La journée du 21 mai 2019, de 9h00 à 16h00	A33 sens 1 : diffuseur n°4	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 en direction de Strasbourg	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de St Nicolas de Port souhaitant accéder à l'A33 en direction de Strasbourg seront invités à emprunter l'A33 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 3 Fléville devant Nancy où ils feront demi-tour via la Rue d'Erfurt puis la Rue du Champ Moyen pour reprendre l'A33 en direction de Strasbourg et retrouver la direction St Nicolas de Port.
3	La journée du 22 mai 2019, de 9h00 à 16h00	A33 sens 2 : PR 17+780	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de St Nicolas de Port	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Strasbourg souhaitant emprunter la bretelle de sortie n°4 de St Nicolas de Port continueront sur l'A33 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur Fléville ZI où ils feront demi-tour via la Rue d'Erfurt puis la Rue du Champ Moyen pour reprendre l'A33 en direction de Strasbourg et retrouver la direction St Nicolas de Port.
4	La journée du 23 mai 2019, de 9h00 à 16h00	A33 sens 2 : diffuseur n°4	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 en direction de Nancy	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de St Nicolas de Port souhaitant accéder à l'A33 direction Nancy seront invités à emprunter l'A33 en direction de Strasbourg jusqu'au diffuseur n° 5 de Rosières aux salines où ils feront demi-tour via la RD116 pour reprendre l'A33 en direction de Nancy et retrouver la direction St Nicolas de Port.
5	La journée du 24 mai 2019, de 9h00 à 16h00	A33 sens 1 : PR 22+080	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Rosières aux salines	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Nancy souhaitant emprunter la sortie n°5 Rosières aux Salines continueront sur l'A33 en direction de Strasbourg jusqu'au diffuseur de ZI des Sables puis ils seront invités à emprunter la route de Blainville, la rue Charles Hermite, la rue Clemenceau puis la RD116 ou ils retrouveront la direction Rosières aux Salines.

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Fléville ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Fléville ,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 17 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,  
Guillaume ARTIS

---

**Arrêté préfectoral n° 201-DIR-Est-M-54-70 du 17 mai 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de fauchage mécanique sur A330 et A33 au niveau des diffuseurs n° 2, 3, 4 et 5**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 19.BCI.05 du 6 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-02 du 1<sup>er</sup> mai 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 13 mai 2019 présenté par le district de Nancy ;

VU l'avis de la Métropole de Grand Nancy en date du 15 mai 2019 ;

VU l'avis de la commune de Fléville en date du 16 mai 2019 ;

VU l'avis de la commune de Ludres en date du 14 mai 2019 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 16 mai 2019 ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A330/A33	
POINTS REPÈRES (PR)	Diffuseur n°2, 3, 4 et 5 et échangeur A330/A33	
SENS	A330 : Sens Nancy – Epinal (sens 1) et Epinal - Nancy (sens 2) A33 : sens Nancy-Strasbourg (sens 1) et Strasbourg-Nancy (sens 2)	
SECTION	Bretelles entrées/sorties	
NATURE DES TRAVAUX	Fauchage	
PÉRIODE GLOBALE	Du 20 au 29 mai 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Neutralisation de voies ; - Fermetures nocturnes de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - District de Metz / CEI de Fleville	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Fleville

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
<b>Phase travaux – Nuits – fermeture de bretelles successives</b>				
1	Les nuits du 20 au 21, 21 au 22, 27 au 28 et du 28 au 29 mai 2019 De 20h30 à 05h30	A330 sens 2 diffuseur n°5	Fermeture de la bretelle d'accès du diffuseur n° 5 en direction de Nancy.	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Ludre ZI souhaitant accéder à l'A330 en direction de Nancy seront invités à emprunter l'A330 en direction d'Epinal jusqu'au diffuseur n° 6 où ils feront demi-tour pour reprendre l'A330 en direction de Nancy.
		A330 sens 2 : FLR au PR 5+260	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 en direction de Strasbourg	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance d'Épinal souhaitant emprunter l'A33 en direction de Strasbourg continueront sur l'A330 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 4 de Houdemont où ils feront demi-tour via la RD570 pour reprendre l'A330 puis l'A33 en direction de Strasbourg.
		A33 sens 1 : PR 10+350	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A330 en direction de Nancy	<u>Déviations :</u> Les usagers de l'A33 en provenance de Metz souhaitant accéder à l'A330 en direction de Nancy seront invités à emprunter l'A330 en direction d'Épinal jusqu'au diffuseur N° 5 de Ludres où ils feront demi-tour pour reprendre l'A330 en direction de Nancy.
		A330 sens 2 : PR 5+100	Neutralisation de la voie de droite par FLR.  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 en direction de Metz	Néant <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A330 en provenance d'Épinal souhaitant emprunter l'A33 en direction de Metz continueront sur l'A330 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur N° 4 de Houdemont/Zac de Frocourt où ils feront demi-tour via la RD570 pour reprendre l'A330 en direction d'Épinal puis l'A33 en direction de Metz.
		A33 sens 2 : PR 10+970	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A330 en direction de Nancy	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Strasbourg souhaitant accéder à l'A330 en direction de Nancy continueront sur l'A33 en direction Metz puis en direction d'Epinal via l'A330 jusqu'au diffuseur n° 5 de Ludres où ils feront demi-tour via la Rue Pasteur pour reprendre l'A330 en direction de Nancy.
		A330 sens 2 : FLR au PR :3+950	Neutralisation de la voie de droite par FLR.  Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 4 en direction de Houdemont	Néant <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance d'Épinal souhaitant emprunter la sortie n° 4 Houdemont parc d'activités continueront sur l'A330 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 2 de Heillecourt où ils feront demi-tour via la rue de Vandoeuvre pour reprendre l'A330 et retrouver la direction Houdemont parc d'activités.

	<u>A330 sens 2 :</u> Diffuseur n°3	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A330 en direction de Nancy.	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Houdemont souhaitant accéder à l'A330 en direction de Nancy seront invités à emprunter l'A330 en direction d'Épinal au diffuseur n° 3 jusqu'au diffuseur n°5 de Ludres où ils feront demi-tour pour reprendre l'A330 et retrouver la direction de Nancy.
	<u>A330 sens 2 :</u> PR 1+800	Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 2 en direction de Heillecourt.	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance d'Épinal souhaitant emprunter la sortie n° 2 Heillecourt continueront sur l'A330 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 1 de Vandoeuve où ils feront demi-tour via la RD570 pour reprendre l'A330 en direction d'Épinal et retrouver la sortie en direction de Heillecourt.
	<u>A330 sens 1 :</u> Diffuseur n° 2	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A330 du diffuseur n° 2 en direction d'Épinal	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Vandoeuve et de Heillecourt souhaitant accéder à l'A330 en direction d'Épinal continueront sur la rue de Vandoeuve puis la RD570 jusqu'au diffuseur n° 4 Fléville-Ludres pour accéder à l'A330 en direction d'Épinal.
	<u>A330 sens 1 :</u> PR 1+800	Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 3 en direction de Houdemont	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Nancy souhaitant emprunter la sortie Houdemont continueront sur l'A330 en direction d'Épinal jusqu'au diffuseur n° 4 de Fléville Ludres où ils feront demi-tour pour reprendre la RD570 et retrouver la direction Houdemont.
	<u>A330 sens 1 :</u> Diffuseur n°3	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A330 du diffuseur n° 3 en direction d'Épinal.	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Houdemont souhaitant accéder à l'A330 en direction d'Épinal seront invités à emprunter la RD570 jusqu'au giratoire "Décathlon" où ils feront demi-tour pour reprendre la RD570 jusqu'au giratoire "Leroy Merlin" afin d'accéder à l'A330 en direction d'Épinal.
	<u>A330 sens 1 :</u> FLR PR 2+450	Neutralisation de la voie de droite par FLR.  Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 4 en direction de Fléville-Ludres	Néant  <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Nancy souhaitant emprunter la sortie en direction de Fléville-Ludres continueront sur l'A330 en direction d'Épinal jusqu'au diffuseur n° 5 de Ludres où ils feront demi-tour pour reprendre l'A330 en direction de Nancy et retrouver la sortie Fléville-Ludres.
	<u>A330 sens 1 :</u> Diffuseur n°4	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A330 en direction d'Épinal.	<u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Fléville-Ludres souhaitant accéder à l'A330 en direction d'Épinal seront invités à emprunter la RD570 jusqu'au diffuseur n° 3 de Houdemont afin d'accéder à l'A330 en direction d'Épinal.
	<u>A330 sens 1 :</u> FLR PR 3+000	Neutralisation de la voie de droite par FLR.  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 en direction de Metz et Strasbourg de l'échangeur A33/A330 .	Néant  <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A330 en provenance de Nancy souhaitant accéder à l'A33 en direction de Metz ou Strasbourg continueront sur l'A330 en direction d'Épinal jusqu'au diffuseur n° 5 de Ludre Fleville ZI où ils feront demi-tour via la Rue Pasteur pour reprendre l'A330 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur A33/A330 et accéder à l'A33 en direction de Metz ou Strasbourg.
	<u>A33 sens 2 :</u> PR 11+950	Neutralisation de la voie de droite par FLR.  Fermeture de la bretelle d'accès à l'A330 en direction d'Épinal	Néant  <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Strasbourg souhaitant accéder à l'A330 en direction d'Épinal continueront sur l'A33 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 2a de Neuves Maisons où ils feront demi-tour via la RD974 pour reprendre l'A33 puis l'A330 en direction d'Épinal.

		A33 sens 1 : PR 9+500	Fermeture de la bretelle d'accès à l'A330 en direction d'Épinal	<u>Déviations</u> : Les usagers de l'A33 en provenance de Metz souhaitant emprunter l'A330 en direction d'Épinal seront invités à emprunter l'A330 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 4 de Houdemont où ils feront demi-tour via la RD570 pour reprendre l'A330 en direction d'Épinal.
--	--	--------------------------	---	--

**Article 4** : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5** : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

**Article 6** : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 17 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,  
Guillaume ARTIS

## AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

### DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales*

**Ville de LUNEVILLE - Service Communal d'Hygiène et de Santé - Arrêté préfectoral n° 1150 /2019/ARS/DT54 du 10 mai 2019 portant déclaration d'insalubrité rémissible de l'appartement du 3ème étage gauche (lot 27) de l'immeuble sis 8 bis rue Pacatte - 54300 LUNEVILLE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-1 à R.1416-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles L.541-2 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1981 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de Meurthe-et-Moselle et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Meurthe-et-Moselle ;

VU la circulaire DGS/DGUHC/SD7C/IUH4 n° 293 du 23 juin 2003 relative à la mise à disposition d'une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être déclarés insalubres ;

VU le rapport du service Hygiène et Santé de la Ville de LUNEVILLE établi le 20 décembre 2018 ;

VU l'avis du 22 mars 2019 du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'appartement du 3ème étage gauche (lot 27) de l'immeuble sis 8 bis rue Pacatte 54300 LUNEVILLE et sur la possibilité d'y remédier ;

CONSIDERANT que le logement d'habitation constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou qui sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Le logement ne dispose pas d'une alimentation en eau destinée à la consommation humaine présentant un risque de survenue ou d'aggravation de pathologies (maladies pulmonaires, allergies, parasitaires, infectieuses) ;
- Installation électrique non sécurisée présentant des risques de chocs électriques, d'électrocution et d'incendie ;
- Système de ventilation et de renouvellement d'air non fonctionnel, préjudiciable à la santé des occupants, avec risques de survenue ou d'aggravation de pathologies (maladies pulmonaires, asthmes, allergies) et défavorable au bon état et entretien du logement
- Présence d'humidité, occasionnant le développement de moisissures, préjudiciable à la santé des occupants, avec risques de survenue et d'aggravation de pathologies (maladies pulmonaires, asthmes, allergies) ;
- Equipement sanitaires vétustes et dégradés présentant un risque de survenue ou d'aggravation de pathologies (maladies infectieuses, parasitaires) ;

- Dégradation générale des revêtements (murs, sols, plafonds) ne permettant pas d'assurer un entretien satisfaisant du logement avec risque de survenue et d'aggravation de pathologies (maladies pulmonaires, asthme, allergies, maladies infectieuses ou parasitaires) ;
  - Accumulation de déchets et d'objets hétéroclites présentant des risques d'incendie de prolifération de nuisibles et de survenue et d'aggravation de pathologies, notamment maladies pulmonaires, allergies, parasitaires, infectieuses ;
  - Absence d'entretien des lieux présentant un risque de survenue et d'aggravation de pathologies (maladies pulmonaires, allergies, maladies parasitaires ou infectieuses) ;
  - Présence de nuisibles dans l'appartement avec risques de survenue et d'aggravation de pathologies (maladies pulmonaires, asthme, allergies, maladies infectieuses ou parasitaires) ;
- CONSIDÉRANT que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de l'appartement du 3ème étage gauche (lot 27) de l'immeuble sis 8 bis rue Pacatte 54300 LUNEVILLE ;

#### ARRETE

##### Article 1 - Décision

Le logement situé au 3ème étage gauche de l'immeuble d'habitation sis 8 bis, rue Pacatte à LUNEVILLE (54300) – lot n°27- références cadastrales section AL 50, propriété de :

Monsieur Dominique HENRY né le 07/05/1958 à Cirey-sur-Vezouze demeurant 8 bis rue Pacatte 3ème étage gauche 54 300 LUNEVILLE. Propriété acquise par acte du 22/06/2016, reçu par Maître Régis MATHIEU notaire à LUNEVILLE, et publié le 11 juillet 2016 au volume 2016P1662 ;

ou ses ayants droit, est déclaré **insalubre remédiable**.

##### Article 2 - Nature des mesures prescrites et délais

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra aux propriétaires ou ses ayants droits mentionnés à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, et dans le délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté, les mesures ci-après :

- Mise en place d'un dispositif d'alimentation en eau potable pérenne destiné à la consommation humaine ;
- Mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation de conformité CONSUEL en rénovation et mise en sécurité du logement d'habitation, ou diagnostic PROMOTELEC ;
- Mise en place d'un système de ventilation fonctionnel assurant un renouvellement permanent d'air neuf conforme à la législation en vigueur ;
- Recherche et suppression durable de toute source d'humidité ;
- Remise en état de l'installation sanitaire intérieure du logement (douche, lavabo, WC) ;
- Remise en état des revêtements intérieurs (murs, sols, plafonds) ;
- Évacuation de tous les déchets et objets hétéroclites du logement ;
- Nettoyage complet du logement ;
- Désinfection et désinsectisation durables du logement.

Ainsi que toutes mesures propres à rendre les lieux conformes à la législation sanitaire en vigueur, et plus particulièrement à l'article 3 du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Faute de réalisation de ces mesures dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1 ou ses ayants droit, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose les propriétaires au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29-1 du code de la santé publique.

##### Article 3 - Précautions en cas d'intervention (amiante, plomb)

En cas de travaux susceptibles d'altérer les matériaux et/ou revêtements (ponçage, abattage de cloisons, intervention sur des matériaux amiantés...), les diagnostics amiante et plomb devront être fournis aux entreprises amenées à intervenir dans l'immeuble.

##### Article 4 - Mainlevée

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par l'autorité compétente.

Le propriétaire ou ses ayants droit mentionnés à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

##### Article 5 - Occupation des locaux

Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés, le local susvisé est interdit à l'habitation à titre temporaire **au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la notification** du présent arrêté jusqu'à sa mainlevée.

Le local visé ci-dessus ne peut être ni loué, ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L. 1331-29-1 du code de la santé publique.

Le propriétaire ou ses ayants droit mentionnés à l'article 1 doit, **au plus tard trois mois à compter de la notification** du présent arrêté, informer le préfet de l'offre d'hébergement qu'ils ont faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue à l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

##### Article 6 - Droit des occupants

Les propriétaires, ou leurs ayants droits, mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3 -2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

##### Article 7 - Inscription au privilège spécial immobiliser

Le coût des mesures d'hébergement en application du présent arrêté est évalué sommairement à 10000 euros.

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au service de publicité foncière, à la diligence du préfet, pour le montant précisé ci-dessus, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code civil.

Si la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité a été notifiée au propriétaire mentionné à l'article 1, ou à ses ayants-droit, la publication, à leurs frais, de cette mainlevée emporte caducité de la première inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

##### Article 8 - Notification

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 ci-dessus ainsi qu'aux occupants du local concerné.

Il sera également affiché à la mairie de LUNÉVILLE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

##### Article 9 - Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Maire de LUNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### Article 10 - Publication

Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière, dont dépend le local aux frais du propriétaire, ou des ayants droit, mentionnés à l'article 1.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle

Il sera transmis à monsieur le maire de la commune de LUNÉVILLE, à monsieur le procureur de la République, monsieur le sous-préfet d'arrondissement, à madame la directrice départementale des territoires, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, aux



organismes payeurs des aides aux logements (CAF, MSA) et de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, à la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat et à la chambre départementale des notaires.

#### Article 11 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le préfet de Meurthe-et-Moselle, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY – 5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nancy, le 10 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

*L'annexe jointe au présent arrêté est consultable au SCHS de LUNEVILLE (service communal d'hygiène et de santé 2 place Saint Rémy - 54300 LUNEVILLE).*

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

### DIRECTION

#### Arrêté n° 2019/19 du 17 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Dispositions légales	Décisions
<b>Code du travail, Partie 1</b>	
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5  Articles L 1233-57 et L 1233-57-6  Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4  Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)  Article L 1233-56	SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE <b>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</b> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <b>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</b> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <b>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</b> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)  Articles R1237-6, R1237-6-1  Articles D1237-9 à D1237-11	RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES <b>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</b> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <b>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</b> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord -Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11  Article R 1253-22, 26, 28	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs  Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
<b>Code du travail, Partie 2</b>	
Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10	ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Article D 2135-8	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés
Article L. 2143-11 et R 2143-6	DÉLÉGUÉ SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L2313-5	MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE ET DES COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES D'ÉTABLISSEMENT DÉTERMINATION DU NOMBRE ET PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2313-8	MISE EN PLACE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DETERMINATION DU NOMBRE ET PÉRIMÈTRE DES ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DÉCISION DE L'EMPLOYEUR
Article L2314-13	COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux
Article L2316-8	COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL ET COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE D'ÉTABLISSEMENT Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
Article L2333-4	COMITÉ DE GROUPE Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS : DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32	DURÉE DU TRAVAIL Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	CAISSES DE CONGÉS DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DÉCISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTRÔLES TECHNIQUES DESTINÉS À VÉRIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	DÉCISION D'APPROBATION DES ÉTUDES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES INSTALLATIONS PYROTECHNIQUES
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PÉNALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
<b>Code rural</b>	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective ») DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) DURÉE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
<b>Transports</b>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
<b>Code de la défense</b>	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	<p style="text-align: center;"><b>TITRE PROFESSIONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</li> <li>- Sessions d'examen :</li> <li>* Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</li> <li>* Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</li> <li>* Réception et contrôle des PV d'examen</li> <li>* Notification des résultats d'examen</li> <li>* Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</li> <li>* Annulation des sessions d'examen</li> <li>* Sanction des candidats en cas de fraude</li> <li>* Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</li> <li>- Notification des résultats des contrôles des agréments certification</li> <li>- Recevabilité VAE</li> </ul>
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	<p style="text-align: center;"><b>ZONE FRANCHE URBAINE</b></p> <p style="text-align: center;">Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</p>
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	<p style="text-align: center;"><b>PERSONNES HANDICAPÉES</b></p> <p style="text-align: center;">Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

**Article 3 :** En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p style="text-align: center;"><b>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> </ul> </li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;"><b>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>- Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>- Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> <li>- Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li> </ul> </li> </ul>

**Article 4** : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. CHOBLET Frédéric - responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine - adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Angélique ALBERTI - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE
- Mme Valérie BEPOIX - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/18 du 10 avril 2019.

**Article 6** : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 17 mai 2019

Isabelle NOTTER

---

**Arrêté n° 2019/20 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
- VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
- VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin
- VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est
- VU l'arrêté préfectoral n° SCIA-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est
- VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;



VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;  
 VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.  
 VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

**Article 2** : Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

**Article 3** : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
  - 2) aux Ministres
  - 3) aux Parlementaires
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
  - 5) au Président du Conseil Départemental

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle, p.i. ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;

M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi (*pour les décisions relatives aux politiques de l'emploi*) ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;

- M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).

M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;

- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;  
Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
- Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 5** : L'arrêté n° 2019/16 du 10 avril 2019 est abrogé.

**Article 6** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 17 mai 2019

Isabelle NOTTER

---

**Arrêté n° 2019/21 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
- VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
- VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;
- VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;



VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

**Article 2** : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;

Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle, p.i. ;
- M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;

M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
- Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;

Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;  
- Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;  
M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :  
- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;  
- M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;  
- M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;  
Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par  
- Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;  
- M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;  
Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :  
- Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;  
M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :  
- Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;  
- M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 4** : L'arrêté n° 2019/17 du 10 avril 2019 est abrogé.

**Article 5** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.  
Strasbourg, le 17 mai 2019

Isabelle NOTTER

Ont, après lecture, signé :

Zdenka AVRIL, Armelle LEON, Sandrine MANSART, Anne GRAILLOT, Olivier PATERNOSTER, Laurent LEVENT, Stéphane LARBRE, Isabelle WOIRET, Mathilde MUSSET, Noëlle ROGER, Bernadette VIENNOT, Alexandra DUSSAUCY, Adeline PLANTEGENET, Salia RABHI, Jean-Pierre DELACOUR, Patrick OSTER, Mickaël MAROT, Raymond DAVID, Guillaume REISSIER, Virginie MARTINEZ, Marc NICAISE, Claude ROQUE, Fabrice MICLO, Pascal LEYBROS, Isabelle HOEFFEL, Aline SCHNEIDER, Rémy BABEY, Céline SIMON, Caroline RIEHL, François MERLE, Angélique FRANCOIS et Claude MONSIFROT.

---

**Arrêté n° 2019/22 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;  
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

**Article 2** : Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,

**sauf pour :**

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

**et**

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

**Article 4** : L'arrêté n° 2019/06 du 25 février 2019 est abrogé.

**Article 5** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 17 mai 2019

Isabelle NOTTER

**Arrêté n° 2019/23 du 17 mai 2019 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :

BOP 102 : accès et retour à l'emploi

BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE

BOP 305 : stratégie économique et fiscale

BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :

BOP 102 : accès et retour à l'emploi

- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi  
 - L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées  
 - L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :  
 BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique  
 - Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de météorologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

**Article 4 :** Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2019/15 du 22 mars 2019 est abrogé.

**Article 6 :** La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.  
 Strasbourg, le 17 mai 2019

Isabelle NOTTER

Ont, après lecture, signé :

Eric LAVOIGNAT, Frédéric CHOBLET, Valérie TRUGILLO, Thomas KAPP, Benjamin DRIGHES, Claudine GUILLE, François OTERO, Evelyne UBEAUD, François-Xavier LABBE, Angélique ALBERTI, Valérie BEPOIX, Philippe KERNER, Richard FEDERAK, Carine SZTOR et Olivier ADAM.

**Arrêté n° 2019/26 du 17 mai 2019 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de plan de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives en faveur du responsable du Pôle Travail, et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

VU le code du travail, notamment son article R. 1233-3-4 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

VU l'Ordonnance n° 2017-1387 du 22 /09/ 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ;

VU le décret n° 2017-1724 du 20/12/2017 relatif à la mise en œuvre des ruptures d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Travail et à M. Frédéric CHOBLET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57 et les décisions relatives à un accord de RCC prévu aux articles L 1237-19-3 et suivants du code du travail.

**Article 2 :** L'arrêté 2019/08 du 25 février 2019 est abrogé

**Article 3 :** La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 17 mai 2019

Isabelle NOTTER

